

Statuts de l'École Romande de Réflexothérapie

Statuts de l'ERR adoptés par l'Assemblée générale
constitutive du 11.09.2013

Modifiés à l'AG du 05.02.2015 et du 17.06.2016

CONTENU

I.	DÉNOMINATION.....	4
II.	SIÈGE	4
III.	DURÉE	4
IV.	BUTS DE L'ÉCOLE.....	4
V.	MEMBRES	5
VI.	ORGANES.....	5
VII.	ORGANISATION	5
	A. L'Assemblée générale	5
	1. Pouvoir	5
	2. Convocation.....	6
	3. Prises de décisions et droit de vote	6
	B. Le Conseil d'école	6
	1. Pouvoir	6
	2. Convocation.....	6
	3. Prises de décisions et droit de vote	7
	C. Le Comité directeur	7
	1. Composition et élection.....	7
	2. Réunions et tâches.....	7
	3. Tâches financières	8
	4. Tâches particulières	8
	5. Engagement.....	8
	D. Le Comité pédagogique.....	9
	E. L'Organe de contrôle des comptes	9
VIII.	LES ÉTUDIANT-E-S	9
IX.	RESSOURCES ET EXERCICE SOCIAL.....	10
	1. Certaines charges	10
	2. Répartition du résultat du compte de profits et pertes (PP).....	10
	3. L'exercice social	10
X.	MODIFICATION DES STATUTS	10

XI. DISSOLUTION -LIQUIDATION - FOR JURIDIQUE	11
A. Dissolution	11
B. Liquidation	11
C. For juridique.....	11

I. DÉNOMINATION

Il est constitué, sous le nom d'École Romande de Réflexothérapie, ci-après dénommée « l'ERR » ou « l'École », une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre, organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

L'École est fondée par les Associations romandes d'infirmières et infirmiers réflexothérapeutes dénommées

- AGIR (Association Genevoise des Infirmières et infirmiers Réflexothérapeutes)
- AVIR (Association Vaudoise des Infirmières et infirmiers Réflexothérapeutes)
- AIRNEJUBE (Association des Infirmières et infirmiers Réflexothérapeutes de Neuchâtel, Jura et Jura bernois)

Les trois associations historiques ont été dissoutes au profit de Pro Réflexo, l'association des professionnels de santé pratiquant la réflexothérapie le 24.09.2015.

II. SIÈGE

Le siège de l'Association est au domicile du secrétariat de l'École.

III. DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

IV. BUTS DE L'ÉCOLE

L'ERR a pour but de :

- Dispenser une formation de réflexothérapie complète, spécifique et adaptée à des professionnel-le-s de santé de formation tertiaire ou de niveau jugé équivalent, conforme aux règles de bonnes pratiques, de déontologie et d'éthique et aux exigences des organismes de reconnaissance de thérapeutes
- Organiser des cours de formation continue
- Promouvoir le développement de la réflexothérapie, ainsi que la recherche
- Collaborer à des projets de recherche, études, articles ou publications en lien avec la réflexothérapie
- Mettre à disposition des étudiant-e-s et des membres de l'École des travaux, des articles thématiques et des articles de recherche en lien avec la réflexothérapie
- Promouvoir la reconnaissance par les autorités et les assurances

- Favoriser et entretenir la collaboration avec d'autres organismes de formation, avec d'autres professionnel-le-s de santé et avec d'autres organismes sanitaires

V. MEMBRES

Sont membres de l'École les membres de Pro Réflexo, dont les membres du comité de Pro Réflexo, les membres du Comité directeur et du Comité pédagogique de l'ERR et, le cas échéant, des membres associé-e-s, honoraires, conseillères et conseillers.

VI. ORGANES

- A. L'Assemblée générale
- B. Le Conseil d'École
- C. Le Comité directeur
- D. Le Comité pédagogique
- E. L'Organe de contrôle des comptes

VII. ORGANISATION

A. L'Assemblée générale

Est composée des membres de Pro Réflexo, dont les membres de son Comité, des membres du Comité directeur, des membres du Comité pédagogique et, le cas échéant, des membres associé-e-s, honoraires, conseillères et conseillers.

1. Pouvoir

L'Assemblée générale

- Approuve les rapports d'activités
- Approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé
- Donne décharge au Comité directeur et aux vérificateurs ou vérificatrices des comptes
- Sur proposition du Comité directeur sortant, élit séparément la-le président-e, la trésorière ou le trésorier, la-le secrétaire général-e, les autres membres du Comité directeur et les vérificateurs ou vérificatrices des comptes
- Approuve les statuts
- Décide des modifications de statuts
- Dissout l'Association
- Approuve l'orientation de l'École et ses actions
- Discute et approuve les propositions individuelles qui sont parvenues impérativement au Comité directeur au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée générale

2. Convocation

L'Assemblée générale, comprenant tous les membres, se réunit une fois par année. L'Assemblée est convoquée par écrit trois semaines avant la réunion par le Comité directeur.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité directeur ou de deux membres du Conseil d'école ou de 1/5^{ème} des membres de Pro Réflexo, avec un ordre du jour déterminé auquel le Comité directeur pourra éventuellement ajouter des points. Elle prend ses décisions aux mêmes conditions que l'Assemblée ordinaire.

3. Prises de décisions et droit de vote

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des trois quarts des membres présent-e-s, y compris pour toute modification des statuts ainsi que pour la dissolution de l'École.

Chaque membre peut inviter des auditrices ou auditeurs externes à l'Assemblée, mais ces derniers ne disposent pas d'un droit de vote.

Les membres honoraires, conseillères et conseillers, ainsi que les membres du Comité pédagogique disposent uniquement d'une voix consultative.

B. Le Conseil d'école

Est composé des membres du comité de Pro Réflexo et des membres du Comité directeur.

1. Pouvoir

- Approuver le budget annuel
- Admettre ou exclure des membres
- Nommer les enseignant-e-s
- Contrôler l'activité des autres organes dont il peut révoquer des membres pour juste motif
- Sur proposition du Comité directeur, prendre des décisions portant sur les aspects administratifs, financiers et représentatifs de l'École
- Ratifier des conventions particulières
- Se prononcer sur l'orientation de l'École et ses actions
- Les modalités de travail du Conseil d'école sont réglées par les participant-e-s avant chaque séance

2. Convocation

Le Conseil d'école se réunit au minimum une fois par année. Un-e représentant-e ou la totalité du Comité directeur se joint à une séance habituelle du comité de Pro Réflexo.

3. Prises de décisions et droit de vote

Les décisions du Conseil d'école doivent être prises de manière consensuelle.

C. Le Comité directeur

Le Comité directeur est l'organe exécutif de l'École. Il a pour compétence de diriger l'École dans le cadre des statuts, des directives de l'Assemblée générale et du Conseil d'école et de gérer le fonctionnement de l'École du point de vue pédagogique et financier. Il soumet des projections de dépenses et de recettes (budget) au Conseil d'école.

1. Composition et élection

Le Comité directeur est composé de trois membres au moins. Les membres du Comité directeur sont élu-e-s par l'Assemblée générale, pour un an et sont rééligibles.

Le Comité directeur se compose notamment de :

- Un-e président-e
- Une trésorierère ou un trésorier
- Un-e secrétaire générale

Le ou la président-e du Comité directeur est président-e de l'École.

Au minimum un des membres du Comité directeur est issu du Comité pédagogique. Un autre membre au moins possède une certification en réflexothérapie.

2. Réunions et tâches

Le Comité directeur se réunit sur convocation du ou de la Président-e aussi souvent que cela est nécessaire.

Le Comité directeur a notamment pour tâches de :

- Veiller à la bonne marche de l'École conformément à ses buts
- Nommer et répartir en son sein les différentes charges
- Organiser le Conseil d'école et établir l'ordre du jour
- Établir les comptes et les rapports d'activité annuels
- Gérer les biens de l'École et veiller à ce qu'elle dispose des moyens nécessaires et adéquats
- Veiller aux finances de l'École en fonction des décisions prises par le Conseil d'école
- Organiser des recherches de fonds auprès d'organismes et de collectivités publiques ou auprès de subventionneurs et mettre en œuvre des actions à cette fin
- Transmettre les informations aux membres du comité de Pro Réflexo
- Proposer l'engagement des enseignant-e-s
- Engager et s'assurer de la formation des chargé-e-s de cours et des expert-e-s

- Examiner les demandes d'admissions de nouveaux membres et les proposer au Conseil d'école
- Examiner l'exclusion de membres sous réserve d'un recours et la soumettre au Conseil d'école
- Représenter l'École vis-à-vis de l'extérieur
- Encourager la participation des membres à la vie de l'École
- Les modalités de travail du Comité sont réglées par les participant-e-s avant chaque séance

3. Tâches financières

Le Comité directeur étudie et propose au Conseil d'école le prix de la formation et de l'examen, le nombre minimum et maximum d'étudiants pour une session, afin de maintenir la santé financière de l'École et la qualité pédagogique de la formation.

En vue de l'Assemblée générale, le Comité directeur prépare et boucle les comptes annuels, rédige le rapport des comptes. Les comptes et le rapport de l'exercice sont soumis au comité de Pro Réflexo au plus tard deux mois après le bouclage des comptes et au minimum un mois avant la réunion de l'Assemblée générale.

Au vu du résultat de l'exercice, le Comité directeur prépare une proposition de répartition des bénéfices ou des pertes pour l'Assemblée générale, en veillant au maintien d'un avoir permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'École.

Les comités discutent afin d'approuver ou non les comptes en Assemblée.

Le Comité directeur procède à la préparation du budget prévisionnel de l'exercice suivant afin de le soumettre au Conseil d'école selon les mêmes modalités que pour le rapport des comptes annuels.

Lors de la préparation du budget, le Comité directeur définit les rétributions des fonctions assumées dans le cadre de l'École (enseignement, expertises, comptabilité, secrétariat, mandats particuliers). Ce budget comprend une attribution d'un montant destiné à financer le soutien au développement de la réflexothérapie dans le sens du point IV (buts).

4. Tâches particulières

Le Comité directeur établit les titres de formation. Ils sont signés par le ou la Président-e et par le ou la responsable pédagogique ou un-e enseignant-e du Comité pédagogique.

Par décision du Comité directeur, un ou plusieurs de ses membres peuvent fonctionner comme experts pour d'autres organismes de formation.

5. Engagement

Le Comité directeur engage valablement l'Association par les signatures du ou de la Président-e et d'un-e autre membre du Comité directeur.

D. Le Comité pédagogique

Est composé du corps enseignant nommé, dont les deux tiers au minimum sont certifiés en réflexothérapie.

Il élabore les propositions concernant le cursus de formation et les modalités pédagogiques. Il assure et organise la tenue des cours, avec de l'aide extérieure si nécessaire.

Il maintient ses connaissances à jour, les adapte et les développe.

Il recherche et engage les chargés de cours.

Il forme les expert-e-s.

Les modalités de fonctionnement du Comité pédagogique sont réglées par les participant-e-s avant chaque séance.

E. L'Organe de contrôle des comptes

Est composé de 2 vérificateurs ou vérificatrices des comptes, élu-e-s par l'Assemblée générale. Ces personnes ne peuvent pas être choisies parmi les membres du Conseil d'école ni parmi ceux du Comité pédagogique. Elles peuvent faire appel à un organe compétent extérieur. Elles prennent connaissance des comptes bouclés et rendent leur rapport lors de l'Assemblée générale annuelle.

VIII. LES ÉTUDIANT-E-S

Les étudiant-e-s sont en cours de formation ou diplômé-e-s de diverses filières de la santé de niveau tertiaire, telles que soins infirmiers, sage-femme, physiothérapie, ergothérapie, médecine. Les étudiant-e-s de ces diverses disciplines, ayant accompli au moins la moitié de leur temps de formation, peuvent participer à la formation en réflexothérapie mais doivent avoir terminé leur formation disciplinaire avant de pouvoir se présenter à l'examen final.

Les étudiants peuvent être issus d'autres filières de formation professionnelle du domaine de la santé non tertiaire, moyennant une procédure de mise à niveau ou de reconnaissance d'acquis, sur présentation d'un dossier.

Les étudiant-e-s doivent effectuer l'entier de leur formation dans un laps de temps de 5 ans ; si ce temps est écoulé, un complément visant la réactualisation des connaissances est demandé.

IX. RESSOURCES ET EXERCICE SOCIAL

Les ressources de l'École sont constituées par :

- L'apport financier initial des Associations fondatrices selon une clé de répartition en fonction du nombre de leurs propres membres
- L'apport financier de l'association Pro Réflexo
- Le gain des cours
- Les dons, parrainages financiers, legs, contributions de donateurs, toutes autres libéralités
- Toutes subventions et allocations
- Les produits d'actions proposées par le Comité directeur

En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la participation financière sera négociée avec le Comité directeur, qui la soumettra pour approbation au Conseil d'école.

Les engagements et la responsabilité de l'École sont limités à l'actif social. Les membres de l'École et les membres du Comité directeur ne sont pas tenu-e-s personnellement responsables des dettes de l'Association.

1. Certaines charges

Les fonctions assumées dans le cadre de l'École sont rétribuées selon les règles fixées par le point VII C 3.

2. Répartition du résultat du compte de profits et pertes (PP)

Après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale, les bénéfices ou les pertes éventuels sont répartis entre l'association Pro Réflexo et l'École.

3. L'exercice social

L'exercice social de l'Association correspond à l'année civile.

X. MODIFICATION DES STATUTS

Toute proposition de modification des statuts doit figurer in-extenso avec l'ancien texte dans l'ordre du jour joint à la convocation de l'Assemblée générale, qui statuera à la majorité des trois quarts des membres présent-e-s.

XI. DISSOLUTION -LIQUIDATION - FOR JURIDIQUE

A. Dissolution

L'Association peut décider sa dissolution en tout temps à la majorité des trois quarts des membres présent-e-s en Assemblée générale. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans ce but, qui statuera à la majorité des membres présent-e-s.

Seule une Assemblée générale ordinaire ou une Assemblée générale extraordinaire régulièrement convoquée peut prononcer la dissolution.

B. Liquidation

L'Assemblée générale élit un Comité chargé de la liquidation.

Après paiement des dettes, l'actif de l'École dissoute sera attribué et remis entièrement à l'association Pro Réflexo.

C. For juridique

Le for juridique est en Suisse au siège de l'École défini au point II.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 11 septembre 2013, à Prilly et modifiés le 05.02.2015 puis le 17.06.2016, lors de l'Assemblée générale.

La ou le Président-e

La ou le Secrétaire général-e